



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
 A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
 au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^{te}, directeurs de
 l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 45,
 et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, n° 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
 adressés, francs de port, à M. RITZIEZ, rédacteur en chef
 du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Pour Lyon et le département du Rhône,
 45 francs pour trois mois,
 33 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.
 Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 19 janvier 1848.

M. Guizot a prononcé mardi à la chambre des pairs un discours qui mérite de fixer un moment l'attention. Nous ne voulons pas le reprendre paragraphe par paragraphe, la question est trop connue pour que cela soit nécessaire; nous nous bornerons à en relever les trois points qui nous paraissent les plus importants.

M. le ministre des affaires étrangères affirme que, dès son origine, notre gouvernement a montré de la sympathie aux peuples qui entrèrent dans la voie de la liberté. Il n'en veut, a-t-il dit, d'autres preuves que l'appui que nous avons prêté aux révolutions qui ont suivi la nôtre. Un pareil langage est-il sérieux? et à qui croit donc parler M. le président du conseil? Quoi! parce qu'on a aidé quelque peu la Belgique, après avoir refusé de l'annexer à la France, comme elle le voulait, on a pour cela prêté appui aux peuples! Mais, malheureux, le sang de la Pologne, qui vous a en vain suppliés, erie encore vengeance, et vous n'avez rien fait pour modérer seulement l'ardeur de ses bourreaux. Vous avez poussé la Savoie à l'insurrection, et vous l'avez abandonnée. Vous avez fait espérer la liberté à l'Italie, et vous l'avez trahie. Hier encore, vous laissiez douter si vous étiez avec le pape ou avec l'Autriche; vous n'avez pas osé vous déclarer dans le dernier discours du trône. Est-ce en Espagne que vous avez favorisé le peuple? Vous y avez organisé la contre-révolution, et vos dernières intrigues ne compensent-elles pas bien l'envoi de la légion étrangère qui n'est pas même encore payée de sa solde?

Nous savons bien que le ministère actuel n'est pas le seul coupable; nous ne voulons pas faire peser sur lui la responsabilité des actes accomplis avant son existence, mais pourquoi vient-il les revendiquer? N'avait-il pas assez de ses fautes, sans assumer encore celles de ses prédécesseurs? Pense-t-il pouvoir refaire l'histoire? Se figure-t-il qu'on l'oubliera parce qu'il lui plaira de la dénaturer?

Poursuivons. La révision du pacte fédéral en Suisse est certainement la plus grave des questions qui s'agitent dans ce pays. M. Guizot constate qu'en 1832 et 1833, lorsqu'il s'agissait de cette révision, le gouvernement français ne s'y est pas opposé. « Loin de là, dit-il, nous avons appuyé, autant qu'il était en nous, cet exercice légitime de l'action de la Suisse dans son propre sein. » Nous avons cité textuellement les paroles du ministre, et aujourd'hui il prétend refuser à la Suisse ce qui était pleinement dans son droit il y a quinze ans! Quel progrès! Il est vrai que les hommes placés en 1832 et 1833 à la tête du gouvernement fédéral n'y sont plus, que le parti qui dominait en Suisse à cette époque n'y a plus l'autorité entre les mains. Nous comprenons les sympathies de M. Guizot pour ce parti déchu, nous comprenons ses regrets; mais ce que personne ne pourra comprendre, c'est que la même chose qui était l'exercice légitime de l'action de la Suisse sur elle-même devienne aujourd'hui une usurpation qu'il faut empêcher par l'intervention ou, si l'on veut, par la diplomatie.

Le droit n'appartient pas à un parti plutôt qu'à un autre; il appartient à la nation, sans acception des hommes qui la gouvernent momentanément. Le pouvoir a été confié aux mains du parti radical par les élections libres qui changent les majorités; il n'a pas été surpris par un coup d'état; le changement est le résultat du jeu régulier des institutions. Quand on vient avouer qu'on a appuyé en 1832 et 1833 la révision du pacte, on s'interdit à soi-même la faculté de s'y opposer plus tard; sinon il ne faut plus invoquer le droit national, mais proclamer la force comme la seule règle des peuples. En effet, on ne fera jamais que ce qui était licite et sage il y a quinze ans soit aujourd'hui illicite et insensé. M. Guizot doit être humilié du rôle qu'il a joué dans toute cette affaire; il est profondément froissé d'avoir été abandonné, presque joué par le cabinet anglais, et la colère l'entraîne; autrement il faudrait douter de ses facultés.

Au milieu des contradictions qui viennent l'accabler, des mécomptes qu'il a éprouvés, on conçoit l'irritation de M. le ministre des affaires étrangères; par malheur, son orgueil n'est pas moins grand. « Je ne me repens en aucune façon, s'écrie-t-il; je me repens d'autant moins que la question suisse est bien loin d'être terminée, et que dans un temps prochain l'Europe pourrait encore avoir à s'en occuper. » Voilà une menace, voilà un défi bien caractérisés. On dirait que M. Guizot est mécontent de la modération de la diète, qu'il veut la contraindre à quelque réponse énergique, la pousser à lui fournir un prétexte d'intervenir en faveur des hommes qui, en prenant les armes, n'ont fait que céder à ses excitations.

Cette phrase n'a point été relevée à la chambre des pairs, mais le débat va se reproduire à la chambre des députés; M. le ministre sera forcé d'expliquer nettement sa pensée; on saura quelle espèce d'intervention il rêve dans les affaires suisses, s'il entend y ranimer la guerre civile si promptement terminée.

A M. LE RÉDACTEUR DU CENSEUR.

Monsieur le rédacteur,
 L'incroyable violence du discours de M. de Montalembert à la chambre des pairs, ces injures de sacristain, selon l'expression du *National*, prodiguées à une nation généreuse, à la

Suisse, notre alliée, et à la révolution française, ont soulevé d'indignation tous ceux qui placent la justice et la vérité au-dessus des clameurs d'un fanatisme humilié et vaincu.

« La Suisse a tout copié dans la révolution française, s'est écrié le champion des jésuites, tout, excepté l'échafaud! » Il semblera à tout esprit impartial que cette exception devrait avoir quelque valeur, surtout pour le parti dont M. de Montalembert est le fougueux apôtre.

Il faut être doué d'une rare impudence, être privé de sens moral pour insulter ainsi la vérité! Comment ne pas admirer la modération, la générosité sans exemple de ce peuple vainqueur d'une révolte anti-nationale, de ce peuple qui n'opprime les vaincus qu'en les conviant à l'instant même à l'exercice de leur souveraineté? Comparez donc la haute moralité des proclamations du général Dufour avec les actes impitoyables de la rue Transjournain!

Écoutez M. de Montalembert, ce grand docteur politique: « Le radicalisme n'est que l'exagération du despotisme. » Nous lui demanderons d'abord ce que le fanatisme a été et est encore dans ses rapports avec le despotisme. Pour justifier cette grossière insolence du défenseur des jésuites, le radicalisme suisse s'est-il donc abandonné à quelques cruautés? Est-ce au nom du radicalisme que fonctionnait l'inquisition, qu'eurent lieu les dragonnades, la révocation de l'édit de Nantes, le massacre des Hussites et les Albigeois, les horreurs de la Saint-Barthélemy, les fureurs de 1815, l'organisation des cours prévôtales, et ces assassinats commis, au nom de l'autel et du trône, sur nos généraux, sur nos soldats, traités comme d'infâmes brigands sous les yeux d'un pouvoir spectateur impuissant, ou plutôt satisfait, de ces atrocités? Le radicalisme suisse a-t-il donc commis tous ces crimes contre l'humanité, qu'on ose à peine admettre, malgré les sanglants témoignages de l'histoire? Sont-ce là les œuvres du radicalisme helvétique? Osez le dire dans vos déclamations menteuses, noble fils des croisés, et joignez-vous à M. Guizot quand il s'écrie, en niant les massacres de la Gallicie: « Il n'y a que les révolutionnaires pour faire de ces choses-là! » Oh! que vous méritiez bien les applaudissements frénétiques de vos collègues pour tant de conscience et d'impartialité!

Les rigueurs salutaires d'une époque objet de vos regrets ne sont rien, n'est-il pas vrai, auprès de la sévérité de la diète helvétique, qui ose expulser ce corps étranger à toute patrie qu'on nomme la Société de Jésus; ce fléau des nations contre lequel le passé et le présent ont également protesté; ce corps enrégimenté pour l'asservissement de la pensée et l'anéantissement de la dignité humaine.

Voyez le grand crime La diète suisse, après sa victoire si pure d'excès, a décrété l'expulsion des jésuites, en les traitant comme des fauteurs de guerre civile; la Suisse pouvait-elle conserver dans son sein les plus dangereux ennemis de son repos et de son indépendance? Mais la prétention est aussi absurde qu'insensée! Vous criez à l'oppression de votre foi religieuse; comme si les évêques et tout leur clergé ne restaient pas aux catholiques suisses pour le complet exercice de leur culte; comme si les jésuites n'étaient plus cette société dont tous les peuples qui aspirent à la liberté provoquent l'expulsion, convaincus qu'ils sont qu'elle est l'auxiliaire du despotisme et l'invincible obstacle à toute régénération politique. Vous criez à l'oppression, comme si ce qui est un danger pour d'autres nations devenait un bien-être pour la Suisse, une condition de son existence; comme si l'on fallait mettre un peuple libre au ban de la civilisation pour avoir banni cet ordre détesté.

Et qu'a donc ordonné, en 1828, Charles X, votre roi très chrétien, sur le rapport de l'évêque de Beauvais, M. Feutrier, ministre des cultes, si ce n'est l'expulsion des jésuites? Qu'ont donc ordonné Louis XV, le roi de Naples, le roi d'Espagne et le pape Clément XIV, le chef de la chrétienté, et les fils aînés de l'Église, si ce n'est l'expulsion de cette race ennemie des peuples, ennemi des trônes qui ne subsistent pas son influence, cette race qu'il ne faut point confondre avec la portion saine du clergé, dont le cœur est ouvert au culte de la patrie et de l'humanité?

La tribune de la chambre des pairs a retenti d'éloges adressés à des attentats contre les lois, contre l'ordre et la prospérité d'un peuple voisin et ami; elle a retenti d'outrages adressés au pouvoir le plus légitime qui existe, et cela aux applaudissements des ministres du roi. Qu'importent à ces nobles seigneurs des attentats de cette nature, quand ils sont dirigés contre la représentation d'un peuple libre!

M. de Montalembert a raison de s'indigner de la conduite si modérée de la diète. N'est-il pas de droit européen que la révolte contre les oppresseurs des peuples, contre les rois et les reines parjures, contre ce roi de Naples qui répond par des exécutions sanglantes aux demandes de réformes, n'est-il pas de droit européen que la révolte, dans de semblables conditions, est un crime irrémissible? A quoi bon la pitié pour des victimes coupables de rêver une patrie et des institutions libérales? C'est quelque chose de moral, assurément, que de voir la haine vigoureuse qu'inspire la révolution française à ces vieillards dévoués tour à tour à tant de pouvoirs, à ces personnages dont les plus nobles d'entre eux auraient passé une vie ignorée dans les humbles fonctions de la cour ou dans l'obscurité d'un parlement, sans cette révolution qu'ils renient, après

qu'elles les a affranchis et placés au sommet du monde politique.

Qui peut douter, en effet, que M. Barthe, ex-carbonaro, fut devenu, sous tous les régimes, ministre, pair de France, président de la cour des comptes, et M. Pasquier, président de la chambre des pairs, duc et chancelier de France? Les deux révolutions n'y sont pour rien absolument; aussi ils ont bonne grâce à les maudire!

Avec quel accent d'ardente conviction M. le duc Pasquier interrompt M. d'Alton-Shée, qui se révolte à la pensée que la Convention soit vouée à l'infamie! Lorsque l'orateur invoque le témoignage des écrivains les adversaires les plus énergiques de cette époque terrible, mais pleine de grandeur, sa voix est étouffée par des clameurs violentes.

C'est en vain que Châteaubriand, de Serres, de Maistre, en attaquant avec énergie des proscriptions sanglantes que personne n'a justifiées, ont rendu justice à l'héroïsme, aux magnifiques élans de patriotisme, à la probité, vertu si rare de nos jours, dont la Convention donna tant de preuves; c'est en vain que tous les historiens de partis opposés, Thiers, Mignet, Louis Blanc, Michelet, Lamartine, ont honoré son dévouement à la France; c'est en vain qu'ils ont rendu hommage à d'éclatantes vertus civiles, politiques, guerrières, au milieu des excès douloureux qui déchiraient la patrie, il se trouvera des gens qui récrimineront par d'hypocrites doléances sur des malheurs dont l'humanité a gémi, sans vouloir reconnaître avec loyauté que ces efforts désespérés ont eu pour résultat le salut du pays, l'affranchissement du sol national, la constitution d'une France nouvelle, d'un peuple régénéré, le plus glorieux de l'univers, qui n'aura pas à déplorer des maux dont le retour est aussi impossible que la résistance qui les a produits.

« Ne faites pas l'éloge de la Convention dans cette enceinte, s'est écrié M. Pasquier; attendez au moins que les fils de ceux qui ont péri par les arrêts sanguinaires de cette assemblée ne puissent plus vous entendre. »

Et vous, Monsieur le duc, avez-vous attendu que le fils de la victime ne pût plus vous entendre lorsque vous réclamiez pour la pairie de 1850 la solidarité de l'assassinat juridique ordonné par la pairie de 1816, au mépris d'une capitulation qui répondait d'une noble vie? Et c'est vous qui, en présence d'un prince petit-fils d'un conventionnel régicide, faites éclater une si profonde horreur au souvenir d'une assemblée qui, à la honte de celles qui lui ont succédé, eut, avant tout, une probité sans tache et l'énergique passion de la nationalité! Près de soixante ans se sont écoulés depuis cette époque, et la première parole d'une justice impartiale vous fait bondir sur votre siège! Eh bien! on vous rappellera que vous étiez l'ami et le collègue de M. Decazes, lorsqu'en 1816 il expédia par le télégraphe l'ordre de METTRE A MORT plus de trente paysans compromis dans la conspiration de Didier à Grenoble, conspiration sur laquelle l'histoire n'a pas dit son dernier mot. Quel cas avez-vous fait, vous et votre collègue, du recours en grâce présenté par le général Donadieu, un de leurs juges? « Exécutez! » telle fut la réponse du ministère dont vous faisiez partie. Venez encore faire parade de vos sentiments d'humanité!

Ah! que ne s'est-il trouvé sur les banches de la pairie un seul homme qui, transporté d'indignation, eût demandé de nouveau compte du noble sang de Ney versé par vos collègues de 1816! Aucune nécessité politique ne sert d'excuse à ce grand crime; non, ils l'immolèrent pour obéir aux haines furieuses de la cour et de l'émigration et aux vengeances de l'étranger!

Nous les aurions vus de nouveau courber la tête, comme en 1833, sous la parole brûlante d'Armand Carrel, qui fit déborder l'énergique sentiment national, le jour où il se proclamait heureux et fier d'être le premier homme de la génération de 1830 qui eût osé protester en plein sénat, à la face même des juges, contre le plus abominable des assassinats.

Nous nous adressons sans crainte à l'opinion publique: quand on a de pareilles pages à faire pardonner, on doit être plus équitable et plus modeste dans ses appréciations historiques.

Agréé, Monsieur le rédacteur, etc. ***

ELECTION DE VILLEFRANCHE (RHÔNE).

Lundi 17. — 2^e tour de scrutin.

Electeurs inscrits	986
Votants	681
M. de Mortemart a obtenu	274 suffrages.
M. Peyré	240
M. Rivet	159
Voix perdues	8

Mardi 18. — Scrutin de ballottage.

M. de Mortemart	371
M. Peyré	263
Voix perdues	8

M. de Mortemart a été proclamé député.

Affaires d'Italie.

On écrit de Pontremoli, le 8 janvier:
 « Après tant de sacrifices faits depuis trois mois, aujourd'hui, à quatre heures, nous avons passé sous la domination d'un autre maître. Pontremoli a été remise au nouveau duc de Parme. Le commis-

sure royal toscan a publié un édit de séparation donné par le grand-duc; les troupes toscanes ont évacué la cité, où sont entrées elles de Charles-Ludovic. Les lois toscanes sont conservées provisoirement aux Parmesans par l'ordre du duc; les employés civils toscans restent aussi provisoirement en fonction.

— On lit dans une lettre de Milan du 13 janvier :
« Le bruit se répand que quinze cents conscripts réunis à Crémone et sur le point de partir se sont refusés à obéir, et que, pour les y contraindre, on parlait de les décimer. »

Notre correspondant de Milan ne garantit pas ce fait, et nous ne pouvons le donner comme positif. On dit cependant que beaucoup de conscripts qui se trouvaient à Côme ont trouvé moyen de désertir.

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :
« Notre correspondant de Naples nous transmet, sous la date du 11 janvier, la nouvelle suivante, que nous croyons pouvoir donner comme certaine :
» Des troubles sanglants ont eu lieu à Messine le 6 de ce mois. Les détails ne sont pas encore connus du public, mais l'on sait que la gendarmerie et une partie de la garnison ont fraternisé avec les progressistes. Les cris de *Vive la constitution! vive Pie IX!* ont retenti dans Messine; il y a eu des victimes. »

Paris, le 17 janvier 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On lit dans le *Journal des Débats* :
« Depuis quelques jours, le bruit a couru que la santé du roi était altérée. Ce bruit n'a aucune espèce de fondement. S. M. jouit d'une santé parfaite, et a repris, depuis son retour de Dreux, le cours ordinaire de ses occupations. »

» S. M. a travaillé aujourd'hui avec le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur. »

Cette note a été évidemment envoyée à la feuille du château pour mettre un terme à toutes les nouvelles qui ont circulé pendant la dernière semaine, et qui présentaient le roi comme assez gravement indisposé pour qu'il lui ait été impossible de présider le conseil, de recevoir, comme d'ordinaire, à certains jours de la semaine, enfin de s'asseoir, pour prendre ses repas, à la même table que sa famille. Paris s'est, en effet, très vivement inquiété de cette situation, qui, vraie ou fausse, a exercé sur le cours des fonds publics une telle influence qu'en deux ou trois bourses le 3 pour 0/0 a perdu 95 centimes sur des cours qu'on trouvera déjà bien bas si l'on se rappelle le taux auquel ils se cotaient l'année dernière dans des circonstances beaucoup moins favorables.

La publication de la note du *Journal des Débats* produira-t-elle tout l'effet qu'on en attend? Cela nous paraît douteux. Le roi pourrait se porter le mieux du monde, qu'il y a des gens qui, encore tout préoccupés de ce qu'il y a eu de subit dans la mort de sa sœur, ne consentiront jamais à croire qu'il est en parfaite santé, et s'obstineront à parler de l'instant fatal où il paiera, lui aussi, son tribut à la nature, comme d'un événement plus ou moins prochain.

Il paraît, au surplus, que le roi lui-même ne se berce pas, à cet égard, de complaisantes illusions. La perte de sa sœur lui a cruellement rappelé que nous sommes tous mortels, et, si vigoureux qu'il se sente encore, il n'a pas voulu que, lorsque l'heure suprême sonnera pour lui, on pût dire qu'il avait manqué de prévoyance et qu'il n'avait pas réglé tout ce qu'un homme, un père de famille surtout, peut avoir à régler avant de quitter la vie.

On assure que, tout en s'occupant des arrangements nécessités par la mort de sa sœur, Louis-Philippe a songé à prendre lui-même certaines dispositions testamentaires. Il aurait fait venir son notaire, et, en présence de ses enfants réunis, tout en disant qu'il n'avait pas encore envie de mourir, il aurait fait le partage des biens considérables dont il est devenu propriétaire depuis qu'il est monté sur le trône. On sait, en effet, que, la veille de son avènement, et pour empêcher que sa fortune personnelle ne se confondit dans le domaine de l'Etat, comme c'était l'usage sous l'ancienne monarchie, Louis-Philippe a équitablement réparti la nue-propriété de tous ses biens entre chacun de ses enfants, à l'exception, toutefois, du duc d'Orléans, qui, appelé à lui succéder, aurait été obligé de subir plus tard, s'il eût eu une part dans la fortune de son père, la nécessité à laquelle celui-ci jugeait prudent et paternel de se soustraire. Le roi aurait donc fait son testament, et, qui sait? peut-être la nouvelle de ce fait, qui n'est, après tout, qu'un acte de sagesse et de prévoyance, a-t-elle suffi pour donner naissance à tous les bruits alarmants qui ont couru ces derniers jours.

— Le *Journal des Débats* publie ce matin, en entrefilet et en les mettant bien en évidence, les lignes suivantes :

« On assure que le gouvernement a reçu aujourd'hui d'Abd-el-Kader une lettre dans laquelle il déclare s'en rapporter complètement à la sagesse du roi et à accepter avec reconnaissance tout ce que S. M. décidera à son égard. »

— On annonce que M. de Cormenin, qui a passé une grande partie de l'année 1847 en Italie, va publier un pamphlet sur la question de l'indépendance italienne.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 17 janvier 1848.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs députés déposent des pétitions.

M. PAGÈS (de la Haute-Garonne), dont l'élection avait été précédemment validée et l'admission ajournée faute de production de pièces, est admis et prête serment.

MM. Dufournel, d'Aragon et Teulon écrivent à M. le président pour s'excuser de ne pouvoir prendre part aux premiers travaux de la chambre.

M. DE BUSSIÈRES : J'ai l'honneur de prévenir la chambre qu'à la première séance publique, je lui demanderai la reprise de la proposition de M. Hallez-Claparède relative aux servitudes militaires.

Plusieurs autres membres font de pareilles demandes relativement à divers projets, lesquels seront portés à l'ordre du jour.

M. RICHOND DES BRUS : Je demande que M. le rapporteur du 5^m bureau soit mis en demeure de faire le rapport sur son élection. Il y a assez long-temps que j'attends, et je suis impatient de savoir si la chambre sera mise en demeure de valider ou d'annuler mon élection.

M. FOULD, rapporteur du 5^m bureau : Je présenterais immédiatement mon rapport à la chambre, si la présence de M. le ministre de l'intérieur, appelé aujourd'hui à la chambre des pairs, n'était pas nécessaire à la discussion que doit soulever ce rapport.

Plusieurs voix : M. le ministre de l'intérieur est présent.

M. FOULD : Je le répète, il est probable que mon rapport soulèvera une discussion, et il est indispensable que M. le ministre de l'intérieur puisse y assister.

Quelques membres : Mais il est là.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'élection dont il s'agit doit être contestée. Je crois que la chambre pensera que le ministre de l'intérieur doit assister à la discussion. Aujourd'hui je suis appelé à la chambre des pairs pour prendre part à un débat commencé; je proposerai donc à la chambre de fixer la discussion de l'élection de la Haute-Loire à la prochaine séance publique.

Voix nombreuses : C'est cela! c'est cela!

M. LE PRÉSIDENT : Ainsi, quand la chambre aura fixé le jour de la discussion de l'adresse, il est entendu qu'en tête de l'ordre du jour figurera le rapport de l'élection de la Haute-Loire. (Oui! oui! Maintenant l'ordre du jour appelle la communication du projet d'adresse; en voici le texte :

« Sire,
» Depuis notre dernière session, une heureuse récolte a dissipé les craintes et soulagé les maux qui pesaient sur notre patrie. La France, par son courage, méritait cette faveur du ciel. Jamais, en de telles circonstances, l'ordre public n'avait été si généralement maintenu. Les populations ont compris que la liberté des transactions était le plus sûr remède à leurs souffrances. Le zèle infatigable de la charité privée a fécondé les sacrifices de la fortune publique. Notre commerce s'est garanti par sa prudence, sinon de pénibles atteintes, du moins des calamités qui ont frappé d'autres états. Nous nous félicitons avec V. M. de toucher au terme de ces épreuves, dont le souvenir nous restera comme une expérience rassurante et un salutaire avertissement.

» Notre concours vous est assuré pour mener à fin les grands travaux publics que nous avons entrepris; il importe à la puissance et à la prospérité du pays, au développement de notre industrie et aux progrès de notre agriculture, que cette grande œuvre s'accomplisse; mais, tout en continuant à lui consacrer de suffisantes ressources, nous veillerons, avec une économie de plus en plus sévère, à maintenir dans nos budgets les prévisions sur lesquelles repose l'avenir de nos finances, et à rétablir enfin un équilibre complet et réel dans les recettes et les dépenses, première condition de la force et de la sécurité d'un Etat. (Rires et chuchotements sur plusieurs bancs.)

» Le projet de loi qui nous est proposé pour réduire le prix du sel et alléger la taxe des lettres dans la mesure compatible avec la situation de nos finances sera l'objet de notre sollicitude et de nos sérieuses méditations.

» Nous espérons que cette session sera remplie par d'utiles et importants travaux. Déjà des projets de loi sur l'instruction publique, sur le régime des prisons, sur nos tarifs de douanes sont soumis à nos délibérations. Vous nous annoncez d'autres projets sur diverses matières non moins dignes d'examen, sur les biens communaux, sur le régime des hypothèques, sur les monts-de-piété, sur l'application des caisses d'épargne au soulagement des ouvriers dans leur vieillesse. Nous nous associons au vœu de Votre Majesté, en cherchant constamment à adoucir le sort de ceux dont le travail est l'unique ressource. Nous devons à la fois les prémunir avec fermeté contre les déceptions de dangereuses utopies, et leur procurer toutes les améliorations matérielles et morales qu'il est dans notre pouvoir de réaliser.

» Les rapports de votre gouvernement avec toutes les puissances étrangères vous donnent la confiance que la paix du monde est assurée. Comme vous, Sire, nous espérons que les progrès de la civilisation et de la liberté s'accompliront partout, sans altérer ni l'ordre intérieur, ni l'indépendance, ni les bonnes relations. Nos sympathies et nos vœux suivent ces souverains et ces peuples italiens qui marchent de concert dans cette voie nouvelle avec une prévoyante sagesse, dont l'auguste chef de la chrétienté nous a donné le touchant et magnanime exemple.

» La guerre civile a éclaté chez un peuple voisin et ami. Votre gouvernement s'était entendu avec les gouvernements d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie pour lui offrir une médiation bienveillante. La Suisse reconnaît, nous l'espérons, que c'est par le respect des droits de tous et par le maintien des bases fondamentales de la confédération helvétique qu'elle peut assurer son bonheur et conserver les conditions de sécurité que l'Europe a voulu lui garantir.

» Fidèle à la cause d'un peuple généreux, la France rappelle à l'Europe les droits de la nationalité polonaise si hautement stipulés par les traités.

» La chambre espère que les mesures adoptées par votre gouvernement, d'accord avec le gouvernement de la reine de la Grande-Bretagne, rétabliront enfin nos relations commerciales sur les bords de la Plata.

» Nous recueillons en Algérie les fruits de notre persévérance, de l'infatigable dévouement de nos soldats et d'une guerre glorieusement conduite par un chef illustre. Le plus redoutable adversaire de notre puissance a fait sa soumission; cet événement, qui promet à la France l'allègement prochain d'une partie de ses charges, prépare une ère nouvelle à nos établissements d'Afrique. Votre fils bien-aimé s'acquittera dignement, nous en avons la confiance, de sa grande et difficile mission. Sous la direction de votre gouvernement, il consolidera notre domination par une administration régulière et vigilante. C'est aux bienfaits de la paix à continuer la conquête de cette terre devenue française par la force de nos armes.

» Sire, en vous dévouant au service de notre patrie avec ce courage que rien n'abat, pas même les coups qui vous atteignent dans vos affections les plus chères, en consacrant votre vie et celle de vos enfants au soin de nos intérêts, de notre dignité, vous affermissiez chaque jour l'édifice que nous avons fondé avec vous. Comptez sur notre appui pour vous aider à le défendre. Les agitations que soulèvent des passions ennemies ou des entraînements aveugles (A gauche : Ah! ah! les mots s'y retrouvent!) tombent devant la raison publique éclairée par nos libres discussions, par la manifestation de toutes les opinions légitimes. Dans une monarchie constitutionnelle, l'union des grands pouvoirs de l'Etat surmonte tous les obstacles et permet de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels du pays. Par cette union, Sire, nous maintiendrons l'ordre social et toutes ses conditions, nous garantirons les libertés publiques et tous leurs développements. Notre chartre de 1830, par nous transmise aux générations qui nous suivront comme un inviolable dépôt, leur assurera le plus précieux héritage qu'il soit donné aux nations de recueillir, l'alliance de l'ordre et de la liberté.»

M. LE PRÉSIDENT : Le projet sera imprimé et distribué. Je propose à la chambre d'en fixer la discussion à jeudi. (Oui! oui! — A jeudi!)

Cette proposition est adoptée.

M. ODILON BARROT : Je demande la parole. (Mouvement de curiosité.)

Je profite de la présence de MM. les ministres, et surtout de celle de M. le président du conseil, pour prévenir la chambre que j'ai l'intention de provoquer quelques explications sur un fait qui a déjà éveillé la sollicitude de l'autre chambre. Je viens parler des étranges transactions dont l'opinion s'entretient et s'émue avec juste raison depuis quelques jours, et auxquelles a donné lieu la transmission de certaines charges à la cour des comptes. (Adhésion à gauche. — Agitation au centre.)

Je fournirai ainsi à M. le président du conseil l'occasion de s'expliquer d'une manière plus précise, plus complète, sur des faits qui me paraissent impliquer gravement la responsabilité et l'honneur de l'administration.

M. GUIZOT, président du conseil : Je suis prêt à répondre à toutes les questions qui pourront m'être adressées. Si la chambre le trouve convenable, je lui propose de fixer les interpellations qu'on annonce immédiatement après la discussion qui doit avoir lieu sur l'élection de M. Richond des Brus, c'est-à-dire à jeudi.

Cette proposition est adoptée.

MM. DESLONGRAIS et JULES DE LASTEYRIE prient M. le ministre des finances de vouloir bien communiquer à la chambre quelques renseignements sur l'état de nos finances, et notamment sur la situation de la dette flottante au 1^{er} janvier 1847 et au 1^{er} janvier 1848.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais donner lecture à la chambre d'une lettre que j'ai reçue de M. le marquis de Larochejacquelein. Cette lettre est ainsi conçue :

« Paris, 16 janvier.

» Monsieur le président,

» Je viens de lire à l'instant même, dans la *Gazette des Tribunaux* d'aujourd'hui 16 janvier, un incident nouveau d'un procès indigne qui m'est intenté.

» Les spéculateurs de scandales se sont divisés en deux bandes.

» La première, poursuivie par M. le comte de Maccarthy et par moi, a invoqué la loi de 1819, qui autorise à demander un sursis en déposant une plainte et en provoquant une instruction.

» L'instruction se fait sur cette plainte. C'est la loi, je la respecte, et j'attends.

» La seconde qui, après nous avoir attaqués par une assignation directe et s'être retirée devant le tribunal quand nous étions prêts à répondre, a spéculé, en gagnant du temps, sur le scandale d'une demande de poursuites adressée à la chambre.

» En effet, dans un procès, hier 15 janvier, dans lequel je ne figurais pas, un sieur Lavelle, déjà bien connu, a excipé de ma qualité de député pour dire qu'il ne pouvait plus me poursuivre sans autorisation.

» Le tribunal a dû lui en donner acte; je vais au-devant d'une pareille demande, qu'elle doive être suivie ou non, et je vous prie, monsieur le pré-

sident, de supplier la chambre de vouloir bien m'accorder la permission de répondre aux odieuses accusations dirigées contre moi, parce que j'ai préféré l'éclat d'un procès à la honte d'une lâcheté.

» Nos lois sont singulières que la citation directe étant un moyen plus prompt qu'une instruction judiciaire, si active qu'elle puisse être, je pense me trouver à la fois sous le coup de cette double jurisprudence avant que l'instruction judiciaire soit terminée.

» Ces hommes, en séparant leur action, ont réalisé leur menace dédaignée.

» Le scandale y gagne, le but est atteint, la justice en doit être embarrassée; mais il y a pour moi une telle obligation d'honneur à en finir au plus vite avec de pareils gens, que la chambre comprendra que mon impatience domine mon mépris.

» Je demande donc à la chambre des députés de m'accorder immédiatement le droit de me défendre, pour solliciter à mon tour des tribunaux la réparation qui m'est due, et qui, certes, ne pourra jamais être un équivalent.

» J'ai l'honneur, etc. MARQUIS DE LAROCHEJACQUELEIN.

M. LE PRÉSIDENT : Conformément au règlement et aux précédents de la chambre, cette lettre sera renvoyée à l'examen des bureaux, qui auront à statuer sur la demande de notre honorable collègue. Je propose à la chambre de se réunir à cet effet jeudi, à midi et demi, immédiatement avant la séance publique. — Adopté.

La séance est levée à deux heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 15 janvier.

M. PELET (de la Lozère) : Je ne rentrerai pas dans la discussion. Je tiens comme victorieusement démontré par mon honorable ami M. Mathieu de la Redorte que les traités n'avaient rien à faire dans tout ceci. Quant à la conduite générale du cabinet français, M. de Noailles l'a déjà blâmée, d'autres la blâmeront encore. Je leur laisse ce soin. Si j'ai demandé la parole, c'est lorsque j'ai entendu un orateur rappeler la médiation de 1805.

En présence de ce qu'on a fait, comment ose-t-on parler de ce grand acte? La médiation de 1805 était en rapport avec les principes du gouvernement d'alors. Notre médiation, à nous, est en désaccord avec les principes de notre gouvernement.

Le premier consul allait faire en Suisse ce qu'il avait fait en France; il allait rétablir l'ordre, rapprocher les esprits, établir le gouvernement unitaire et central, et cependant des pensées de domination absolue germaient dès lors dans son esprit. Et nous qui représentons les principes de 89 et de 1830, nous nous sommes élevés en Suisse contre une réforme qui se rapprochait de nos principes; nous nous sommes mis à la tête de la coalition de 1815 contre la liberté suisse! Oui, nous avons oublié tout le passé, et c'est au nom de 1815 que nous nous sommes mis à la suite des puissances pour opprimer la liberté helvétique. D'une question de droit on a cherché à faire à cette tribune une question de radicalisme. Il était facile, à l'aide de ce moyen, d'obtenir un succès dans une chambre animée de principes conservateurs.

Mais la question n'était pas là. Il s'agissait de savoir si l'Europe était autorisée, en vertu des traités, à exercer une influence collective sur la confédération suisse. L'Angleterre a été plus sage, plus libérale. On lui a reproché d'être fière de sa liberté et d'en profiter pour jeter partout le trouble et l'anarchie au profit de ses intérêts nationaux. Ce que M. de Montalembert a dit de l'Angleterre peut être vrai pour d'autres points, mais ce n'est pas vrai pour la Suisse.

M. le comte de Montalembert a regretté qu'en blâmant les violences commises en Suisse, les spoliations odieuses dont on a rendu victimes même des religieux hospitaliers, les atteintes portées à la liberté religieuse, je n'aie pas parlé des persécutions dirigées contre une secte protestante, le clergé du canton de Vaud. Si je n'en ai rien dit, c'est qu'il m'a semblé que, pour adresser des reproches aux autres, il faut être sans reproche soi-même. Or, que se passe-t-il en France? Il y a quelques jours, je m'entretenais avec mon honorable ami M. de Montalembert d'un jugement rendu par un tribunal du nord de la France et que nous regrettions l'un et l'autre. Sur des poursuites provoquées, j'ai regret à le dire, sur la proposition d'un évêque, on a condamné des hommes dont le crime est de ne vouloir donner le baptême qu'aux individus ayant atteint l'âge de raison. On leur a défendu de s'assembler, de pratiquer leur culte. De quel droit nous étoufferions-nous qu'on en fit autant en Suisse?

Je suis partout grand partisan de la liberté religieuse; je l'aurais défendue en Suisse comme partout, comme j'aurais défendu toutes les libertés. Et si j'avais à parler au nom de mon pays aux représentants de la confédération suisse, je leur dirais : Vous avez eu la prudence de mettre à la tête de vos troupes des généraux étrangers au radicalisme, vos milices ont eu une conduite modérée et qui a diminué les maux de la guerre civile; effacez ces confiscations odieuses qui déshonorent votre cause; effacez ces persécutions contre la liberté religieuse; effacez tout cela, et nous applaudirons à vos efforts. Voilà quel serait mon langage à l'égard de la Suisse. (Adhésion.)

J'oubliais une circonstance qui se rattache à l'interpellation qui m'a été adressée par M. de Montalembert. L'honorable orateur a reproché au gouvernement anglais de ne pas s'associer ailleurs qu'en Angleterre au principe de la liberté religieuse. Eh bien! dans le canton de Vaud, les auteurs des persécutions contre quelques prêtres ont cru devoir s'adresser au ministre anglais. Il a répondu que son respect pour l'indépendance de la Suisse lui eût imposé silence, mais que, puisqu'il était consulté, il blâmait énergiquement les excès commis dans le canton de Vaud. Je regrette pour ma part que ce ne soit pas un autre gouvernement que celui de l'Angleterre qui ait donné cet exemple de tolérance religieuse.

M. GUIZOT, président du conseil des ministres : Je suis en butte aux reproches les plus contradictoires. On me reproche d'avoir fait trop ou trop peu, trop tôt ou trop tard, trop vite ou trop lentement. On reconnaît que j'ai eu de bonnes intentions, que j'ai pratiqué les bons principes, mais pas assez.

Pourquoi? Parce que je n'ai pas voulu m'attacher à une idée fixe, parce que j'ai voulu tenir compte de tous les droits, de tous les intérêts, avoir sans cesse sous les yeux la question tout entière.

Il est vrai qu'il en est résulté des inconvénients, des sacrifices, des embarras; je ne persiste pas moins à dire que j'ai fait mon devoir.

Je tiens pour acquis les points de droit si bien établis par mon honorable ami M. le duc de Broglie; je tiens également pour acquis les sages principes émis par M. le duc de Noailles avec sa haute et prudente raison; je tiens enfin pour acquies les nobles et généreuses sympathies suscitées dans cette enceinte par la voix éloquente de M. de Montalembert. Je les tiens pour acquis.

Dès l'origine de notre gouvernement, nos sympathies ont été acquies aux peuples qui entrèrent dans la voie de la liberté. Je n'en veux d'autre preuve que l'appui que nous avons prêté aux révolutions qui ont suivi la nôtre.

Notre conduite à l'égard de la Suisse a toujours été conforme à ces principes.

Dans une deuxième occasion, en 1852 et 1853, quand il s'agissait de la révision du pacte fédéral, nous y sommes-nous opposés? Loin de là, nous avons appuyé, autant qu'il était en nous, cet exercice légitime de l'action de la Suisse dans son propre sein.

Alors commençait en Suisse, avec une grande vivacité, la renaissance de l'esprit religieux, actif, ardent, prosélytique.

Il se réveillait en Suisse également chez les protestants et chez les catholiques. Chez les protestants il se manifestait par de simples dissidences, chez les catholiques par l'activité des corporations religieuses. Et à côté de ce fait considérable il faut mettre les progrès du parti radical.

La lutte s'est promptement déclarée entre les sectes religieuses et le parti radical. C'est là ce qui a fait la situation actuelle de la Suisse, et nous amenés, je ne dirai pas à dénaturer, mais à modifier notre politique. Comment! nous nous trouvons en présence de gouvernements radicaux, qui non seulement nous attaquent, mais encore ne dissimulent pas leur hostilité contre notre établissement, contre notre monarchie, contre la politique du gouvernement de juillet, et l'on voudrait que nous n'eussions eu aucun égard à ce fait! C'est ce qui a déterminé le changement, je ne veux pas dire la révolution, de notre politique en Suisse.

Qu'avons-nous fait? Avons-nous menacé la Suisse? Pas le moins du monde. Au même moment où nous prenions une attitude d'observation vis-à-vis de la Suisse, nous proclamions le grand principe de l'indépendance des peuples.

Tant qu'il y a eu des chances pour que les affaires de la Suisse se réglent par les Suisses eux-mêmes, pourquoi aurions-nous eu recours à une intervention illogique? Nous avons en secret proposé le concours européen, mais nous ne l'avons pas montré.

Quand a eu lieu l'explosion, avons-nous perdu un jour? Non. Nous avons provoqué l'action commune des puissances. Nous nous sommes toujours attachés à empêcher toute intervention coercitive. C'est pour cela que nous avons voulu avoir l'adhésion de toutes les puissances... Nous avions cette pensée non-seulement dans l'intérêt de la Suisse, mais aussi dans l'intérêt français.

Indépendamment de l'intérêt suisse, il y avait une grande importance pour nous à ce que l'Angleterre entrât dans le concert européen. Pour obtenir ce résultat, nous fimes des sacrifices importants et sans hésitation. Toutes les fois qu'une grande question nationale s'est présentée, nous n'avons pas hésité à nous séparer de l'Angleterre quand il le fallait. Mais nous n'avons pas changé le fond de notre politique; nous n'en continuerons pas moins à mettre le plus grand soin à appeler l'Angleterre à délibérer avec nous sur les intérêts européens qui se présenteront.

Déjà le secrétaire actuel des affaires étrangères de Sa Majesté britannique avait, dans une dépêche adressée le 9 juin 1852 à l'ambassadeur anglais en Suisse, exprimé son opinion; il y disait que si l'on avait l'intention de faire en Suisse des changements importants et de nature à modifier l'existence souveraine séparée des cantons, il y avait lieu à adresser des observations à la diète, parce qu'une telle conduite devra conduire à la guerre civile.

Ces principes n'ont plus été les mêmes en 1847, nous ne les avons plus rencontrés; mais nous n'avions pas lieu de compter sur une telle modification. Je ne fais de reproche à personne: un gouvernement a le droit de modifier sa ligne de conduite; mais j'avoue qu'après les sacrifices que nous avons faits pour obtenir le concours de l'Angleterre, nous avons lieu de nous étonner de la détermination prise par lord Palmerston. (Mouvement.)

Je n'ajouterai plus qu'un mot sur cette question. Je n'ai pour mon compte aucun repentir des sacrifices que j'ai conseillés au roi pour obtenir l'unanimité. Je regrette que cette unanimité ne se soit pas réalisée; je ne me repens en aucune façon. Je me repens d'autant moins que la question suisse est bien loin d'être terminée, et que, dans un temps prochain, l'Europe pourrait encore avoir à s'en occuper.

Que pensez-vous de la liberté politique dans une confédération où une partie des états souverains est occupée militairement, où les représentants fédéraux président et prennent part aux élections?

Que pensez-vous de la liberté civile dans une confédération où la propriété est traitée, comme vous l'avez vu, à coups d'amendes et de confiscations? Que pensez-vous de la liberté civile dans un pays où les chefs, les anciens des cantons, sont enlevés de leurs cantons pendant les élections qu'ils pourraient influencer et détenus dans un autre canton?

Que pensez-vous de la liberté religieuse dans une confédération où la religion catholique est opprimée?

M. le ministre donne lecture d'une pièce par laquelle le pape proteste contre toute atteinte portée aux droits du catholicisme et contre les sacrilèges et actes impurs commis dans les églises.

Messieurs, croyez-vous que cet état de la liberté politique, de la liberté civile, de la liberté religieuse en Suisse soit un état régulier? Je n'hésite pas à répondre: Non, un pareil état ne peut subsister.

Il faut que les puissances européennes qui ont garanti la neutralité, l'inviolabilité de la Suisse, continuent à s'entendre entre elles et continuent à tenir à la Suisse un langage ferme et décidé.

Il faut en même temps que par l'influence d'avertissements loyalement donnés, il faut qu'une réaction salutaire s'opère au sein de la Suisse; que les honnêtes gens s'aperçoivent de la voie funeste dans laquelle ils sont entrés et s'emploient eux-mêmes pour en faire sortir leur pays.

M. de Montalembert a fait hier une prédication qui, j'en ai la conviction, ne s'accomplira pas; il a dit aux Suisses: « Vous aussi vous connaissez la conquête! »

Non, cela n'arrivera pas. Il n'y a pas, dans toute l'Europe, l'apparence d'un mauvais dessein; l'indépendance de la Suisse, sa neutralité inviolable, sont nécessaires à l'Europe. La Suisse n'a pas de conquête à redouter. (Très bien! très bien!)

J'ai la confiance que la Suisse rentrera d'elle-même dans l'ordre, et qu'avec le concours des honnêtes gens, elle reviendra à ces habitudes d'ordre public, de respect de la liberté, qui sont nécessaires à sa prospérité.

La chambre, consultée, adopte le septième paragraphe.

M. LE COMTE DE TASCHE propose d'ajouter en faveur de la Pologne les lignes qui suivent:

« Sire, la sympathie des nations généreuses reste fidèle à un droit impérieux. Votre Majesté, d'accord avec les sentiments de la France, n'oubliera pas une nation opprimée en faveur de laquelle elle a déjà protesté. » Cet amendement est adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 17 janvier 1848.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse.

« 8. Nous nous félicitons d'apprendre que les espérances, souvent déçues, du rétablissement de nos relations commerciales avec les républiques de la Plata, pourront enfin être réalisées. »

M. PELET (de la Lozère) présente des observations sur la situation de la Plata, situation interminable.

M. GUIZOT: Je désire autant que le préopinant que ce § disparaisse enfin du discours de la couronne et des adresses des deux chambres. Ce n'est pas d'ailleurs au moment où l'action commune des deux puissances anglaise et française s'exerce d'une manière efficace, que je pourrais entrer dans des détails sur cette question de la Plata, qui, je l'espère, sera bientôt résolue.

M. DE BOISSY dit qu'on refuse toujours de répondre à la chambre des pairs.

M. GUIZOT: La chambre comprendra qu'il n'est pas opportun d'entrer dans un long débat.

M. PELET: Il m'est arrivé déjà plusieurs fois de recevoir la même réponse que M. le ministre, qui, sur une question relative au même objet, dans l'autre chambre, donnait les explications les plus complètes.

Le paragraphe est adopté.

Le § 9 sur l'Algérie est mis ensuite en discussion.

M. DE BOISSY: Si j'étais de ceux qui visent au pouvoir, mais je n'y vise pas, je ne ferais pas d'observation sur ce §. Mais je ne tiens pas à être possible. Je regrette, et beaucoup d'entre nous regrettent qu'on place des princes du sang à la tête de grands commandements. Ce n'est pas seulement pour le présent, mais pour un avenir peut-être prochain qu'il y a de grands inconvénients à faire certains hommes trop puissants. Cela peut être cause de grands malheurs, par rapport à des ordres qui peuvent être donnés à l'armée.

M. GOURGAUD: Le roi seul peut donner des ordres à l'armée, d'après la charte.

M. DE BOISSY: Je le sais bien; mais je répète qu'il y a de grands dangers à mettre de grands commandements entre des mains qui, en fait, ne sont pas responsables. Vous avez vu que M. le duc d'Aumale a pris des engagements au nom du gouvernement, et a engagé celui-ci. Je demanderais à ce propos si le gouvernement va ratifier une promesse imprudente. Je fais cette question, poussé par une conviction profonde. Le gouvernement va-t-il, pour être fidèle à une parole donnée, nous exposer à garder cent mille hommes en Algérie, ou va-t-il désavouer le duc d'Aumale? S'il s'agit d'un simple maréchal de France, on le désavouerait; mais un prince du sang, agira-t-on de même avec lui? S'il y a ratification, le sang et l'or de la France sont sacrifiés, sinon un fils du roi est compromis.

M. GUIZOT: Quand le gouvernement du roi a proposé de placer M. le duc d'Aumale à la tête du gouvernement de l'Algérie, il a cru que c'était le meilleur parti à prendre; mais il n'a sacrifié aucun des principes constitutionnels. Nous pensons qu'il ne peut être permis à un général, même à un prince, d'engager le gouvernement. M. le duc d'Aumale a été le premier à dire qu'il prenait le gouvernement de l'Algérie comme l'avaient pris ses prédécesseurs, aux mêmes conditions. M. de Boissy demande ce que fera le gouvernement du roi. Je ne répondrai pas à cette question avec

le même détail. Il y a à considérer plusieurs intérêts, l'intérêt de la parole donnée, l'intérêt de la sincérité de la France. Aucun de ces intérêts ne sera sacrifié.

Quelques voix: Très bien!

M. DE BOISSY: Je demande la parole pour un fait personnel. (Murmures.)

La chambre sait que je suis plein de convenance vis-à-vis des princes qui siègent ici, et que je m'abstiens toujours de les traduire dans cette enceinte. (Murmures.)

M. MÉRILHOU n'a plus rien à dire après les paroles de M. le ministre. Il est convaincu que le gouvernement agira aussi selon les intérêts du pays à l'égard de Monsieur... à l'égard d'Abd-el-Kader. (On rit.)

M. MÉRILHOU exprime le désir que l'Algérie soit réunie à la France par une loi qui permettra de naturaliser les habitants et indigènes de l'Algérie.

M. TRÉZEL ne croit pas qu'il soit nécessaire de faire maintenant une loi d'annexion. On prépare une loi de naturalisation des étrangers, qui pourra être appliquée à l'Algérie. Quant à la loi d'annexion, elle sera proposée quand il en sera temps.

M. le maréchal-général Soult entre dans la salle. Il ne s'assied plus près de l'hémicycle, au centre, mais à droite, et à la droite du duc de Nemours, dans le fauteuil qu'occupait M. Decazes. C'est sans doute une des prérogatives attachées au maréchal-général.

M. DE LA MOSKOWA présente des observations tendant à obtenir que l'ex-émir soit mis en liberté, au nom de la foi due à la parole donnée.

M. LE GÉNÉRAL MARBOT: Il a fait égorger trois cents de nos prisonniers.

M. DE LA MOSKOWA ne croit pas que ce soit l'émir qui ait commandé ce massacre.

M. PELET: On a donné, dit-on, l'ordre de faire rentrer quelques régiments. Le ministère comprend qu'il doit y avoir une diminution de forces plus considérable, plus favorable à nos finances.

M. TRÉZEL: M. le duc d'Aumale a été le premier à offrir le renvoi en France de deux régiments d'infanterie et de deux de cavalerie, formant cinq mille hommes. Quand l'Algérie annoncera devoir être tranquille d'une manière stable, nous diminuerons encore l'armée.

M. LE GÉNÉRAL PRÉVAL rappelle que le gouvernement n'est jamais engagé par la parole d'un général en chef, et cite divers faits historiques tirés des guerres de l'Empire. Cependant on ne peut pas déclarer en principe que les gouvernements ne soient en aucun cas engagés par leurs agents supérieurs.

La séance continue.

TOULON. — On annonce la prochaine arrivée dans notre ville de M. le colonel Daumas, envoyé en mission. Cet officier supérieur est, dit-on, porteur d'une lettre autographe du roi pour Abd-el-Kader.

Le gouvernement fait des démarches pour engager l'émir à revenir sur sa résolution de se rendre en Orient. (Toulonnais.)

Chronique.

Un journal annonce qu'une tentative de vol commise dans les mêmes circonstances et à l'aide des mêmes moyens que celle qui avait été dirigée l'année dernière contre le magasin du changeur situé sur la place des Terreaux, au coin de la rue Romarin, a eu lieu pendant la nuit de vendredi à samedi.

MM. Dru et Cozona, marchands orfèvres, place d'Albon, s'étant aperçus, vers une heure du matin, qu'un mouvement inexplicable avait lieu dans le canal servant à l'écoulement des eaux et passant près de leur magasin, et ayant entendu assez distinctement le bruit produit par la démolition d'une muraille, s'empressèrent de se rendre au bureau de police de l'Hôtel-de-Ville, afin de se faire accompagner par quelques agents. On s'est rendu immédiatement sur les lieux, et on a constaté qu'en effet une ouverture d'environ 60 centimètres de hauteur venait d'être pratiquée dans le mur du canal qui fait face au magasin de MM. Dru et Cozona; trois outils ont même été trouvés sur les débris.

Quant aux voleurs, il paraît qu'ils s'étaient aperçus de la démarche de MM. Dru et Cozona, et qu'ils ont pris la fuite pendant le temps que ceux-ci ont mis pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville et pour revenir sur le théâtre de cette audacieuse tentative.

AVIS. — Six clefs attachées ensemble par une boucle en fer sont déposées au bureau du commissaire-chef de la police de sûreté de Lyon, où l'on peut les réclamer.

Le tribunal correctionnel de Saint-Etienne vient de rendre un jugement du plus haut intérêt pour la presse dans l'affaire de M. le docteur Escoffier contre le gérant de l'Union de Saint-Etienne. Le tribunal a reconnu que les conseillers municipaux étaient des fonctionnaires publics; il a déclaré sa compétence pour les passages des articles poursuivis qui concernaient évidemment le magistrat, et s'est déclaré uniquement compétent pour deux points qui lui ont semblé pouvoir s'appliquer à l'homme privé. C'est sur ces deux points qu'il a renvoyé à huitaine pour être plaidé au fond. Il a d'ailleurs reconnu régulièrement l'assignation de M. le docteur Escoffier. Ce jugement nous paraît avoir une grande importance pour le journalisme en général et pour les publicistes en particulier. (Journal de Saint-Etienne.)

— On lit dans l'Indépendant de Montpellier:

« Nous avons raconté dans notre numéro de dimanche l'arrestation très légèrement opérée d'un jeune homme soupçonné à tort d'avoir voulu émettre une fausse pièce d'or au restaurant Goudard. Ce fait est vrai; mais il s'est glissé quelques inexactitudes dans le récit que l'on nous a fait de cette anecdote, et nous allons les rectifier d'autant plus volontiers qu'en revenant sur cette affaire nous avons occasion de mieux faire ressortir l'inconcevable sans-gêne de la police envers la liberté des citoyens. »

« Le jeune homme qui a été arrêté n'est ni fils de pair de France, ni fils d'ancien ministre, comme on nous l'avait dit; il est issu d'une honnête famille de Bretagne, a servi dans la marine, et se prépare en ce moment, à Cette, à prendre le grade de capitaine au long-cours. C'est avec un capitaine de la marine marchande, et non avec deux officiers de la garnison, qu'il était allé dîner au restaurant Goudard. »

« Il a été arrêté sans preuves, malgré l'exhibition d'un passeport fort en règle. On lui a pris d'abord tout l'argent qu'il avait, sans vouloir lui en délivrer de reçu, et on l'a jeté en prison en lui disant qu'il était trop tard pour parler au commissaire de police; de sorte que, pour ne pas déranger ce fonctionnaire, on a fait passer la nuit en prison à ce jeune homme, après avoir pris la précaution de le faire déshabiller pour le fouiller. »

« Le lendemain, M. le commissaire parut, interrogea le détenu à travers le guichet, et se retira bientôt, recommandant sans doute de le tenir au secret, car ce jeune homme ne put pas obtenir, malgré le froid si rigoureux de la saison, qu'on allât lui chercher son manteau. Le gôlier lui répondit, en refusant ce léger service, qu'il avait ordre de ne le laisser communiquer avec personne. »

« Enfin, à dix heures, le détenu fut conduit au bureau du commissaire par des agents de police qui lui firent traverser la halle encombrée de monde, et il fut ainsi exposé à la plus poignante humiliation. »

« Arrivé auprès de M. le commissaire, ce fonctionnaire lui adressa force excuses, et le fit mettre en liberté après lui avoir fait rendre son argent. »

« Voilà de quelle manière certains agents de la police se jouent de la liberté individuelle. »

— On lit dans la même feuille:

« Des bruits alarmants circulent depuis quelque temps sur la situation financière de notre place. On conçoit la réserve qui nous est imposée en énonçant un fait aussi grave, mais on comprend aussi que nous ne puissions pas passer tout-à-fait sous silence un état de crise malheureusement trop vrai et qui préoccupe au plus haut point tous les esprits. »

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Lundi 17 janvier. — Soies ouvrées, 40 ballots; soies grêges, 13 ballots; dernier numéro placé, 1,003.

Mardi 18. — Soies ouvrées, 38 ballots; soies grêges, 14 ballots; dernier numéro placé, 1,066.

Spectacles du 19 janvier 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — 8^e représentation de M. Bordas, fort 1^{er} ténor: Robert-le-Diable, grand opéra.

THÉÂTRE DES CÉLÉSTINS. — Martin et Bamboche, ou les Amis d'enfance, drame.

Tribunaux.

UN HONNÊTE GARÇON.

Malgré l'apparence espagnole de son nom, Inès est né dans le quartier Mouffetard. Il est âgé de neuf ans, et le voilà déjà en état de vagabondage. Il y a sur le pavé de Paris une foule de petits malheureux qui ont des parents et n'ont cependant pas de famille. Les pères et mères, courbés sous le poids de la misère ou livrés à des habitudes de désordre et de débauche, ne remplissent aucun de leurs devoirs.

M. le président au prévenu: On vous a trouvé, la nuit, couché dans une maison en construction.

— Non, monsieur; c'était dans une maison en vente.
— Les portes étaient donc ouvertes?
— J'ai passé par-dessus les murs... Mais le propriétaire est venu avec des soldats.

— Vous étiez là avec trois ou quatre mauvais sujets.
— Il n'y en avait qu'un.

— A-t-il été arrêté?
— Non; il s'est sauvé quand il a entendu les pas de la patrouille.

Moi, j'étais trop engourdi; je n'ai pas pu me remuer.

— Que fait votre père?
— Il est parti pour les Amériques, bien loin...

— Il vous a abandonné?
— Oui, il nous a laissés, maman et moi... Il devait revenir bientôt, mais il n'est pas revenu.

— Que fait votre mère?
— Elle vend des allumettes chimiques... mais elle ne gagne pas beaucoup.

— Pourquoi n'êtes-vous pas avec elle?
— Parce qu'un soir elle n'est pas rentrée au garni... Je ne sais pas ce qu'elle est devenue... Le maître du garni m'a gardé huit jours, et puis il m'a mis à la porte.

— Combien de temps êtes-vous resté en état de vagabondage?
— Huit jours.

— Que faisiez-vous pour vivre?
— J'allais à la Halle, et je portais les paniers des bonnes dames quand ils étaient trop pleins... Je gagnais des fois cinq ou six sous, et je vivais avec ça...

— N'avez-vous pas mendié aussi?
— Deux ou trois fois... mais on ne m'a jamais rien donné... Il y a un vieux monsieur en douillette qui m'a dit un jour sur la place Saint-Sulpice: « Tu es trop joufflu pour avoir faim. » Pourtant, dans ce moment-là, il y avait long-temps que je n'avais mangé.

— Vous êtes peu-être un petit paresseux?
— Moi!... oh! par exemple... Pour vivre, je ferais tout ce qu'on voudrait... Un jour, j'ai tiré les bateaux sur le quai... Je ne sais pas d'état... ce n'est pas ma faute...

— Vous avez donc bonne envie de travailler?
— Mais je ne demande que ça... Donnez-moi de l'ouvrage... vous verrez si j'ai du cœur...

Le tribunal ordonne qu'Inès ira passer trois ans dans une maison de correction.

M. le président au prévenu: Là, on vous apprendra un état, et en sortant de prison vous pourrez gagner votre vie comme un honnête garçon que vous paraissez être.

Nouvelles diverses.

Le notaire Outrebon, aujourd'hui détenu sous prévention d'abus de confiance, vient d'être destitué de ses fonctions par jugement du tribunal civil de première instance.

— On lit dans le Morning-Chronicle du 14 janvier:

« Un bâtiment français, le Pacquet, a échoué près d'Aberdeen samedi dans la soirée. L'équipage a été trouvé par un bâtiment de sauvetage appartenant à la ville. Les Français semblaient avoir si peu de confiance dans leurs libérateurs, qu'ils s'étaient armés pour leur défense, et l'on n'a pu qu'avec la plus grande peine décider le maître à quitter son bâtiment. »

— L'amirauté anglaise a reçu du contre-amiral sir Lucius Curtis, commandant à Malte, des lettres qui ne laissent plus aucun espoir au sujet de l'équipage de l'Avenger.

Tout cet équipage a décidément péri, excepté le lieutenant Rooke, le maître canonier, un matelot et un mousse, en tout 4 personnes sur 270.

— Une épouvantable catastrophe est arrivée au village de Villaluenga, province de Cadix. Le 28 décembre dernier, un terrible ouragan, accompagné d'une pluie très abondante, grondait sur le sommet de la haute montagne qui s'élève au nord de ce village. Tandis que la population contemplant avec stupeur les progrès de la tempête, un bruit effrayant vint redoubler sa terreur. Une énorme masse de rochers s'était détachée de la montagne et roulait dans la direction de l'extrémité du village, vers le faubourg de l'Arrabal, où elle se brisa en nombreux fragments.

Le village de Villaluenga offrit dans ce moment un spectacle déplorable: vieillards, femmes et enfants, emprisonnés dans les débris de leurs habitations, poussaient des gémissements lamentables qui se mêlaient au bruit du vent et des torrents d'eau qui les inondaient. Par un hasard providentiel, on n'a aucun malheur personnel à déplorer. On ne connaît pas encore la gravité des pertes qui seront les conséquences de cet événement malheureux.

Nouvelles étrangères.

PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 8 janvier, au Courrier de Hambourg: « Hier et avant-hier les seize députés de la commission du comité

des Etats étaient présents aux séances. M. le conseiller de justice Bischoff, référendaire du conseil d'état, préside. On imprime en ce moment un règlement.

On sait déjà que les orateurs parleront de leur place. Les propositions à faire seront communiquées au commissaire royal. Il sera dit aussi dans le règlement que le gouvernement se réserve de soumettre aux comités d'autres projets que celui d'un nouveau code pénal, et de recevoir des pétitions sur lesquelles on statuera.

Cette addition, toutefois, pourrait provoquer la résistance d'un grand nombre de députés qui n'appartiennent pas à l'opposition. Quelques uns en ont déjà témoigné leur étonnement au ministre de l'intérieur et déclaré que, dans le sein même des comités, la contradiction ne manquerait pas. On leur a répondu que le gouvernement l'avait prévu, mais que les projets intéressant le bien du pays n'en seraient pas moins présentés.

La tournure que prend l'affaire étend les attributions des comités et ramène la question de compétence même pour ceux qui, lors de la clôture de la session, s'étaient prononcés pour que le choix des comités demandé par le gouvernement eût lieu sans contradiction.

La commission s'est déjà occupée de la question du maintien de la peine de mort. Il y a eu sept voix pour le maintien et cinq contre. Quant à la décapitation, la majorité de la commission a proposé la guillotine à la place de la hache du bourreau.

Bourse de Paris du 17 janvier 1848.

Samedi, dans la soirée, le 5 a été fait à 75 60; hier, à 75 70; aujourd'hui, dans la matinée, à 74 10. Il a été coté un moment à 74 45, puis il

est retombé sans réaction jusqu'à 75 70 cours, de clôture au parquet.

Après la clôture, la baisse a continué avec beaucoup plus de rapidité, et le 5 est resté à 74 10, après avoir été fait à 75 70.

Les fonds anglais comme samedi.

La place est inquiète, cela est visible, et il n'y a que les aveugles qui n'ont pas le nier.

Trois pour cent	74
Quatre pour cent	100
Quatre et demi pour cent	104
Cinq pour cent	116
Emprunt de 1847	73
Trois pour cent belge	99 1/2
Quatre 1/2 p. cent belge	99 50
Récépissés Rothschild	96 3/4
Cinq pour cent romain	20 1/2
Trois pour cent espagnol	5183
Banque de France	1090
Banque belge	953
Caisse Lafitte	953
Comptoir Ganneron	
Obligations de Paris	

CHEMINS DE FER.

Saint-Germain	
Versailles (rive droite)	
Versailles (rive gauche)	
Paris à Orléans	1170
Paris à Rouen	885
Rouen au Havre	
Avignon à Marseille	830
Strasbourg à Bâle	138 75
Orléans à Vierzon	500
Orléans à Bordeaux	465
Chemin du Nord	522 50
Paris à Strasbourg	400
Tours à Nantes	573
Paris à Lyon	383
Lyon à Avignon	

Le Gérant responsable, B. MURAT.

ON DONNE 10,000 FRANCS

à celui qui prouvera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves! Cette Eau de Lob fait

renaitre la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau.— Flacons à 5 et 10 francs.

S'adresser chez M. Léopold Lob, chimiste, rue Saint-Honoré, n° 281, à Paris.—On expédie. (Affranchir.)

GRAND SALON LITTÉRAIRE, rue Basse-Ville, à l'angle du quai de Retz. — On trouve à lire dans cet établissement tous les journaux.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 19 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans					1168 75	1165 75
prime d. 10					1178 75	1177 50
Paris à Rouen			881 25		882 50	880
prime d. 10					892 50	890
Avignon à Marseille			340	341 25	341 25	340
prime d. 10					347 50	350
Orléans à Vierzon					303	303
prime d. 10					310	
Chemin du Nord					525 75	525 75
prime d. 10					528 75	527 50
Paris à Lyon			587 50		587 50	588 75
prime d. 10						
Mines de la Loire	597 50	590			393	591 25
prim de 10						

Le Chocolat Menier,



Comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière et ses enveloppes ont été copiées, et les médailles dont il est revêtu ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit voudront bien exiger que le nom **Menier** soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Le **Chocolat Menier** se trouve chez les pharmaciens et les épiciers.

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. car le rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens ainsi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Son il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DEPOT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 165, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guiberti, Daruly et Bonnet. — A TAIRN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

AU TAPIS D'AUBUSSON.

M. MOREAU tient un assortiment de tapis haute laine, moquettes, tapis d'église et de salon, vénitiennes pour escalier, tapis de table et de piano en tous genres, cabas en moquette, sacs de voyage et autres articles de fantaisie, couvertures en laine et coton, toiles cirées en tous genres, thibaudes.

On est prié de visiter le magasin, grande rue Mercière, 40, à Lyon, pour s'assurer de la modicité des prix. (1476)

VOITURES. Deux Voitures de Paris, à vendre d'occasion. S'adresser rue de Bourbon, 53. (1507)

ÉPICERIE-DROGUERIE. A vendre à l'amiable, un Fonds d'épicerie-droguiste, parfaitement achalandé, Grande-Rue, 52, à la Guillotière.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M. Jubilé, arbitre de commerce, à Lyon, 2, rue Romarin. (2576)

FONDS DE PATISSIER rue Neuve, 33, ayant une bonne clientèle, à vendre pour cause de maladie. On donnera toutes facilités pour les paiements. S'y adresser. (1513)

12,000 PIEDS DE MURIERS GREFFÉS, PLEIN-VENT ET MI-VENT, à vendre à des prix très modérés.

S'adresser à M. Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, n° 3, aux Brotteaux, ou à M. Gerin, boulanger, rue Pont-l'Évêque, à Vienne (Isère). (1269)

CHANGEMENT DE DOMICILE. Le cabinet de M. POYARD, expert-arbitre de commerce et teneur de livres, a été transféré, dès le 10 janvier, rue Saint-Côme, 4. (2569)

MOBILIER A vendre tout de suite pour cause de départ, joli Mobilier de garçon. S'adresser aux Brotteaux, rue de Sèze, 12, au 4^e, de huit à onze heures du matin. (1528)

ORGUE. A vendre, un petit Orgue expressif. S'adresser chez M. Brillat, quai de l'Hôpital, 116. (1532)

ON DEMANDE une personne pour placer de la lingerie dans les magasins. On demandera un dépôt de 100 fr. comme garantie. S'adresser, de dix heures à midi, à l'hôtel de Milan, chambre n° 63. (1530)

CAFÉ. A vendre pour cause de santé, un Fonds de Café en pleine activité dans l'un des bons faubourgs de Lyon. S'adresser à M. Dufer, fabricant de billards, rue d'Amboise, 6. (1533)

Etu de M^e Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

En suite de dissolution de Société,
VENTE PAR LICITATION,
par suite de renvoi,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En l'étude et par le ministère de M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7,

DU PONT DE THOISSEY
SUR LA SAONE,

Entre les communes de Thoissey (Ain) et de Dracé (Rhône),

LA CONCESSION DU DROIT DE PÉAGE

PENDANT 99 ANS,

moins la période de temps écoulée
(date du 13 mai 1840).

Adjudication au lundi 7 février 1848, dix heures du matin.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de 23,000 francs, fixée par jugement du 27 août dernier, et outre les clauses et conditions imposées au cahier des charges, et notamment le paiement des travaux qui ont été dernièrement exécutés, et dont le chiffre sera déclaré avant les enchères.

Signé EMARD.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Emard, avoué, et pour voir le cahier des charges, à M^e Coste, notaire, qui en est dépositaire. (5255)

PATE PECTORAL AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 513); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon, ph. à Vaise. (1405)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)



M. Pousolle donnera tous les jours des représentations de la **MÉNAGERIE DU NORD**, pont Lafayette, aux Brotteaux.
A QUATRE HEURES DU SOIR,
EXERCICES ET REPAS DES ANIMAUX.
La Ménagerie est visible de dix heures du matin à huit heures du soir. (1518)

Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13. Approuvés par les Facultés de MÉDECINE et de PHARMACIE comme ne contenant pas d'OPIMUM et comme étant les plus efficaces de tous les pectoraux pour calmer la toux, guérir les RHUMES, l'enrouement et les MAUX de GORGE, les catarrhes et les maladies de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 4 f. 50 c. la boîte. Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteraient pas ma signature: (7651)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.
DÉPURATIF DU SANG.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,
POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES.
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

CAFÉ. A vendre pour cause de départ, un Fonds de café bien achalandé et situé sur une place de marché dans un des faubourgs les plus peuplés de Lyon.

S'adresser à M. Jolidon, marchand de meubles, rue Belle-Cordière, n° 1. (1504)

MALADIES DE POITRINE.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente — **PATE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5825)

SIROP PECTORAL DE MACORS

AU MOU DE VEAU,
Pour Rhumes, Gripes, Enrouements et Irritations de Poitrine.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie MACORS et GUILLEMINET, rue Saint-Jean, 50; à Paris, pharmacie FAYARD, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable **SIROP VERMIFUGE** pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon.
M. VERNET, pharmacien aux Terreaux;
M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture. (5906)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS
PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du **Sirop** et de la **Pâte d'Escargots**.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7182)

GUÉRISON RADICALE

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PHILIPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)

Sirop de Mou de Veau,

Préparé par QUET aîné, pharmacien, et avantageusement connu pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine, se vend à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 31; à Thizy, M. Bouvier; à Tarare, M. Mandet; à Bourg, M. Villard; à Mâcon, M. Mossel, tous pharmaciens. (3800)

SEULE FABRIQUE A PARIS.

MINOFOR
admis aux expositions de
1839 et 1844,
Sous le numéro 1354.

Services de table, genre d'argenterie allié en Minofor, métal blanc, sonore, dur, solide, sans cuivre, imitant parfaitement l'argent. Toutes les pièces sont garanties inoxydables et non cassantes, toutes poinçonnées au nom du Minofor et M. F. A. ARTICLES POUR LIMONADIERS ET RESTAURATEURS
Seul dépôt de la maison de Paris chez M. Chatain, à Lyon, passage de l'Argue, n° 73. (1334)

HUMEURS BILÉ, GLAIRES, PITUIE, maladies qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la

TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et méconnue depuis 40 ans par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la brochure, délivrée gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre **TEINTURE PURGATIVE**. Cette préparation, à la fois **TONIQUE** et **PURGATIVE**, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.

Prix : 5 fr., 12 purgations.
Dépôts : à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (5964)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.
Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

LA CONSTIPATION détruite sans lavements, sans médecine et sans bains. — 24^e édition.

— Prix : 1 f. — Se vend chez tous les libraires et à la maison Warton, à Paris, 68, rue Richelieu, l'Exposition d'un moyen NATUREL, agréable et infailible (très simple), non seulement de vaincre, mais aussi de détruire complètement la constipation rebelle; suivie de nombreux certificats de médecins célèbres et d'autres personnes de distinction. — La même franco par la poste, 1 f. 50 c. à envoyer en un bon sur la poste. (Affranchir.) (7485-8372)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulaterie, 19.